



Représentation successorale

Par **chouqui**, le **02/07/2015** à **07:28**

bonjour, ma question concerne la représentation successorale en matière collatérale.

mon oncle est décédé laissant comme héritiers : 3 frères vivants et une sœur prédécédée; cette sœur a eu 3 enfants dont 2 sont prédécédés mais ayant eu chacun un enfant vivant.(petits-neveux du défunt)

J'aimerais savoir comment seront traités les 2 petits-neveux au niveau de leur part d'héritage, des abattements éventuels et du taux de droits de succession qui leur sera appliqué. merci.